

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20250084 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À USAGE PERMANENT À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AMIS DU VIEUX SAINT-CHAMOND – C.H.A.M. » - AVENANT N°2

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire de l'Hôtel-Dieu, sis 1 rue de l'Hôpital à Saint-Chamond,

Vu la demande formulée par l'association « Amis du Vieux Saint-Chamond - CHAM » en vue de disposer de nouveaux locaux pour le déroulement de ses activités durant la période de travaux de l'Hôtel Dieu qui rendent inaccessibles les locaux habituels de l'association,

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les modalités, charges et conditions liées à cette occupation,

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion d'un avenant n°2 à la convention en date du 15 février 2024 au profit de l'association « Amis du Vieux Saint-Chamond – C.H.A.M. » portant sur la mise à disposition de nouveaux locaux situés à l'Hôtel-Dieu, sis 1 rue de l'Hôpital,

Art. 2 – Le présent avenant prend effet à la date de signature.

Art. 3 – Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Art. 4 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 5 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 10 juin 2025



Le maire,
Axel DUGUA

Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux à usage permanent à titre gratuit au profit de l'association « Amis du Vieux Saint-Chamond – C.H.A.M. »

Entre :

La Commune de Saint-Chamond, représentée par son maire en exercice, monsieur Axel DUGUA, agissant en vertu de la décision du maire n°20240109 du 21 mai 2024, domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX, Dénommée ci-après « Ville de Saint-Chamond », d'une part,

Et

L'association « Amis du Vieux Saint-Chamond – C.H.A.M. » dont le siège social est situé 1, rue de l'Hôpital, 42400 Saint-Chamond, représentée par son président Gérard MATHERN,

Dénommée ci-après « l'association », d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet (MODIFICATION DES LOCAUX MIS À DISPOSITION)

En raison des travaux de rénovation de l'Hôtel-Dieu effectués par la Ville, les locaux précédemment occupés par l'association ne sont plus accessibles.

Afin de permettre à l'association, de poursuivre ses activités, la Ville leur met à disposition deux locaux à l'Hôtel-Dieu :

- un local occupé auparavant par le syndicat CFTC dans lequel sont stockés les objets patrimoniaux et les archives de l'association,
- un local occupé auparavant par l'Office de Tourisme que l'association occupera les mardis matins pour ses réunions hebdomadaires, et les samedis matins pour les réunions de l'association GénéeGier.

Ces dispositions prennent effet à la date de signature du présent avenant et jusqu'à la fin des travaux.

Les autres dispositions de la convention initiale en date du 15 février 2024 demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Chamond, le

Pour la Ville de Saint-Chamond
Le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée à la Vie Associative,

Madame Andonella FLECHET

Pour l'association « Amis du Vieux Saint-Chamond
– C.H.A.M »,
Le Président,

Monsieur Gérard MATHERN

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le



ID : 042-214202079-20250610-DEC20250084-AU